

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 14 décembre 2017

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 191 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Guy ALBERT - Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Sophie ARTARIA-AMARANTINIS - Michel AZOULAI - René BACCINO - Mireille BALLETTI - Guy BARRET - Sylvia BARTHELEMY - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Odile BONTHOUX - Patrick BORÉ - Michel BOULAN - Frédéric BOUSQUET - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Marie-Christine CALATAYUD - Henri CAMBESSEDES - Jean-Louis CANAL - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Arlette CARLOTTI - Eric CASADO - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Bruno CHAIX - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Maurice CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Jean-David CIOT - Auguste COLOMB - Laurent COMAS - Monique CORDIER - Jean-François CORNO - Pierre COULOMB - Georges CRISTIANI - Robert DAGORNE - Sandra DALBIN - Sandrine D'ANGIO - Michel DARY - Monique DAUBET-GRUNDLER - Philippe DE SAINTDO - Sophie DEGIOANNI - Jean-Claude DELAGE - Christian DELAVET - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Bernard DESTROST - Nouriat DJAMBAE - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY- OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Hervé FABRE-AUBRESPY - Nathalie FEDI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY- VLASTO - Olivier FREGÉAC - Arlette FRUCTUS - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Jacky GERARD - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Georges GOMEZ - Jean-Pascal GOURNES - Philippe GRANGE - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Garo HOVSEPIAN - Michel ILLAC - Eliane ISIDORE - Nicolas ISNARD - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Maryse JOISSAINS MASINI - Nicole JOULIA - André JULLIEN - Didier KHELFA - Nathalie LAINE - Dany LAMY - Michel LAN - Michel LEGIER - Gisèle LELOUIS - Gaëlle LENFANT - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Hélène LHEN-ROUBAUD - Marie-Louise LOTA - Laurence LUCCIONI - Jean-Pierre MAGGI - Antoine MAGGIO - Irène MALAUZAT - Richard MALLIÉ - Joël MANCEL - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Bernard MARTY - Christophe MASSE - Florence MASSE - Marcel MAUNIER - Roger MEI - Arnaud MERCIER - Xavier MERY - Yves MESNARD - Marie-Claude MICHEL - Michel MILLE - Pierre MINGAUD - Richard MIRON - Jean-Claude MONDOLINI - Virginie MONNET-CORTI - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Yves MORAINÉ - Pascale MORBELLI - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Patrick PADOVANI - Stéphane PAOLI - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Serge PEROTTINO - Elisabeth PHILIPPE - Claude PICCIRILLO - Stéphane PICHON - Nathalie PIGAMO - Catherine PILA - Marc POGGIALE - Jean-Jacques POLITANO - Gérard POLIZZI - Henri PONS - Roland POVINELLI - Muriel PRISCO - Marine PUSTORINO-DURAND - René RAIMONDI - Bernard RAMOND - Stéphane RAVIER - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZÉ - Isabelle SAVON - Eric SCOTTO - Jean-Pierre SERRUS - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Monique SLISSA - Marie-France SOURD GULINO - Jules SUSINI - Luc TALASSINOS - Francis TAULAN - Dominique TIAN - Jean-Louis TIXIER - Jocelyne TRANI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Philippe VERAN - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Patrick VILORIA - Yves WIGT - David YTIER - Kheira ZENAFI.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Serge ANDREONI représenté par Nicolas ISNARD - Patrick APPARICIO représenté par André BERTERO - Jean-Louis BONAN représenté par Nathalie LAINE - Jacques BOUDON représenté par Maurice CHAZEAU - Nadia BOULAINSEUR représentée par Eric CASADO - Valérie BOYER représentée par Laurence LUCCIONI - Frédéric COLLART représenté par Georges GOMEZ - Sylvaine DI CARO représentée par Alexandre GALLESE - Pierre DJIANE représenté par Marie-France DROPY- OURET - Jean-Claude FERAUD représenté par Georges CRISTIANI - Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI représentée par Michel ILLAC - Gilbert FERRARI représenté par François BERNARDINI - Hélène GENTE-CEAGLIO représentée par Yves WIGT - Bruno GILLES représenté par Yves MORAINÉ - Daniel HERMANN représenté par Didier PARAKIAN - Mireille JOUVE représentée par Monique SLISSA - Eric LE DISSÈS représenté par Bruno CHAIX - Jean-Marie LEONARDIS représenté par Michel LAN - Rémi MARCENGO représenté par Serge PEROTTINO - Régis MARTIN représenté par Joël MANCEL - Georges MAURY représenté par Yves BEAUVAL - Danièle MENET représentée par Sophie ARTARIA-AMARANTINIS - Danielle MILON représentée par Roland GIBERTI - André MOLINO représenté par Georges ROSSO - Patrick PIN représenté par Yves MESNARD - Roger PIZOT représenté par Jean-David CIOT - Véronique PRADEL représentée par Patrick VILORIA - Julien RAVIER représenté par Stéphane PICHON - Marie-Laure ROCCA-SERRA représentée par Xavier MERY - Maryse RODDE représentée par Frédéric VIGOUROUX - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Gaby CHARROUX - Emmanuelle SINOPOLI représentée par Bernard JACQUIER - Guy TEISSIER représenté par Marie-Christine CALATAYUD - Maxime TOMMASINI représenté par Monique DAUBET-GRUNDLER - Didier ZANINI représenté par Patrick PAPPALARDO.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Loïc BARAT - Anne CLAUDIUS-PETIT - Claude FILIPPI - Josette FURACE - Samia GHALI - Albert GUIGUI - Albert LAPEYRE - Stéphane LE RUDULIER - Bernard MARANDAT - Patrick MENNUCCI - Chrystiane PAUL - Karim ZERIBI - Karima ZERKANI-RAYNAL.

Signé le 14 Décembre 2017

Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2017

Monsieur le Président a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FAG 198-3217/17/CM

■ Approbation des conventions de gestion relatives aux compétences transférées aux communes de Martigues, Port-de-Bouc, Saint-Mitre-les-Remparts au 1er janvier 2018

MET 17/6066/CM

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence, établissement public de coopération intercommunale (EPCI), s'est substituée de plein droit aux six anciens EPCI fusionnés conformément aux dispositions de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe.

Ainsi, la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce, depuis le 1er janvier 2016, en lieu et place de ses communes membres, les compétences définies par l'article L. 5217-2 I du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Néanmoins l'article L.5218-2 indique que, sans préjudice de l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, « [...] la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce les compétences qui étaient à la date de sa création, transférées par les communes membres aux établissements publics de coopération intercommunale fusionnés en application du I de l'article L5218-1 du présent code.[...] »

Toutefois, l'article L5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que les compétences transférées à titre optionnel et celles transférées à titre supplémentaire par les communes aux établissements publics de coopération intercommunale existant avant la fusion sont exercées par la Métropole sur l'ensemble de son périmètre ou, si l'organe délibérant le décide, font l'objet d'une restitution aux communes dans un délai de deux ans lorsque cette restitution porte sur des compétences ni obligatoires, ni optionnelles.

A cet effet, il convient de se prononcer avant le 1er janvier 2018 de l'éventuelle restitution aux communes de tout ou partie des compétences facultatives que la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce aujourd'hui de façon différenciée sur le territoire des anciens EPCI.

En ce qui concerne le Territoire du Pays de Martigues, il est proposé de rendre aux communes les compétences suivantes :

- Développement des espaces publics numériques
- En matière de santé :
 - Gestion d'un observatoire intercommunal de la Santé
 - Ingénierie de projets d'intérêt communautaire (l'analyse des besoins du territoire, l'élaboration de plans d'action et l'accompagnement de projets en matière d'accès aux soins et d'accès aux droits de la santé, d'offre de soins, et d'offre médico-sociale, de santé environnementale,
 - Organisation, soutien et participation aux réseaux de santé,
 - Animation des politiques contractuelles d'intérêt communautaire (l'Atelier Santé ville, le Contrat local de santé, le conseil local de santé mentale, le journal d'information aux professionnels de santé).

Le transfert des services ou parties de services concourant à l'exercice des compétences transférées aux communes et le transfert du personnel relevant de ces services doivent faire l'objet de l'approbation d'une convention de répartition des agents dans les conditions prévues par l'article L. 5211-4-1 IV bis du Code général des Collectivités Territoriales nécessitant, notamment, la saisine des comités techniques.

Signé le 14 Décembre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2017

Les charges liées à ces transferts seront imputées sur les attributions de compensation ; elles seront établies dans le rapport définitif de la CLECT et feront l'objet de délibérations concordantes entre les Communes et la Métropole.

Cependant, compte tenu des délais incompressibles fixés par les textes pour la mise en œuvre de ces procédures, la constitution et l'organisation des services nécessaires pour l'exercice efficient des compétences susvisées ne pourront intervenir au 1er janvier 2018, les assemblées délibérantes devant se prononcer sur les modalités de restitution de ces compétences et mener le dialogue social avec les personnels transférés, notamment, dans le cadre du comité technique, conformément aux dispositions précitées.

Afin de garantir la continuité du service public jusqu'à la date à laquelle les communes seront en mesure d'assurer le plein exercice des compétences restituées, il est donc nécessaire de prolonger l'exercice de ces compétences dites orphelines par convention, conformément à l'article L.5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi, il est proposé de conclure avec la commune de Martigues, Port-de-Bouc, Saint-Mitre-les-Remparts, des conventions de gestion portant sur les domaines suivants :

- Convention de gestion entre la commune de Martigues et la Métropole Aix-Marseille-Provence au titre de la compétence « santé »
- Convention de gestion entre la commune de Port-de-Bouc et la Métropole Aix-Marseille-Provence au titre de la compétence « santé »
- Convention de gestion entre la commune de Saint-Mitre-les Remparts et la Métropole Aix-Marseille-Provence au titre de la compétence « santé »
- Convention de gestion entre la commune de Martigues et la Métropole Aix-Marseille-Provence au titre de la compétence « espace public numérique »
- Convention de gestion entre la commune de Port-de-Bouc et la Métropole Aix-Marseille-Provence au titre de la compétence « espace public numérique »
- Convention de gestion entre la commune de Saint-Mitre-Les-Remparts et la Métropole Aix-Marseille-Provence au titre de la compétence espace public numérique

Il est précisé que les missions et tâches confiées à la Métropole Aix Marseille Provence seront exécutées en contrepartie d'une prise en charge des coûts par les communes selon les modalités définies à l'article 5 des conventions de gestion.

Les conventions seront conclues pour une durée d'un an et pourront être modifiées dans leur étendue et leurs modalités d'exécution en fonction de la progression des opérations de restitution aux communes des compétences données en gestion.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n°2012-151 du 25 octobre 2012 portant sur la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues - Compétences facultatives développement des espaces publics numériques ;
- La délibération n°2013-188 du 19 décembre 2013 portant sur la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues - Compétences facultatives santé ;

Signé le 14 Décembre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2017

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de conclure avec la commune de Martigues, Port-de-Bouc, Saint-Mitre-les-Remparts, des conventions de gestion portant sur les domaines suivants :
 - Convention de gestion entre la commune de Martigues et la Métropole Aix-Marseille-Provence au titre de la compétence « santé »
 - Convention de gestion entre la commune de Port-de-Bouc et la Métropole Aix-Marseille-Provence au titre de la compétence « santé »
 - Convention de gestion entre la commune de Saint-Mitre-les Remparts et la Métropole Aix-Marseille-Provence au titre de la compétence « santé »
 - Convention de gestion entre la commune de Martigues et la Métropole Aix-Marseille-Provence au titre de la compétence « espace public numérique »
 - Convention de gestion entre la commune de Port-de-Bouc et la Métropole Aix-Marseille-Provence au titre de la compétence « espace public numérique »
 - Convention de gestion entre la commune de Saint-Mitre-Les-Remparts et la Métropole Aix-Marseille-Provence au titre de la compétence espace public numérique

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la restitution des compétences facultatives Santé et Développement des Espaces Numériques aux communes de Martigues, Port-de-Bouc, Saint-Mitre-les-Remparts à compter du 1er janvier 2018.

Article 2 :

Sont approuvées les conventions de gestion entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et les communes de Martigues, Port-de-Bouc, Saint-Mitre-les-Remparts telles qu'annexées à la présente.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Article 4 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer la présente délibération et les conventions y afférent.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Président de la Métropole
Aix-Marseille-Provence
Maire de Marseille
Vice-Président honoraire du Sénat

Jean-Claude GAUDIN

Signé le 14 Décembre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2017